

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2008

En date du 30 juin 2008, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 7 juillet 2008, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2008
- Création de 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe et suppression poste ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste à temps non complet 33/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste de contrôleur à temps complet
- Désignation d'un conseiller municipal délégué à la sécurité routière
- Création d'un poste d'ingénieur territorial et d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques 10-20 000 habitants

*** Dossier présenté par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Signature du contrat opérationnel CDD 2008 avec le Conseil Général de la Gironde

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Appel d'Offres ouvert n°08S0020 : Remplacement de matériels à la cuisine centrale – Lancement de consultation – Autorisation de signer les marchés.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle – 30^{ème} anniversaire CSES Alfred Peyrelongue
- Indemnisation sinistre vol avec effraction au centre de loisirs ados – acceptation
- Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition de commissaires

*** Dossier présenté par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Modification du mode de tarification – Piscine – Participation des communes extérieures

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Dépôt de permis de construire ancienne Trésorerie – parcelle BI 32
- Dénomination de voie Rue de Sabarèges
- Modification des statuts du SPIPA

*** Dossier présenté par Mme GARCIA, Conseillère municipale**

- Tarifs – droits de place – marché du terroir 2008

L'An deux mille huit, le sept juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HERITIE, Maire.

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASAURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, M. MALBET Adjoints au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, M. ONATE, Mme DOSMAS, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, Mme BOUZIGUES, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme CLAVERE, M. POULAIN, Mme BRENNUS, M. RODRIGUEZ, M. MOREL, M. ABDALLAH Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme DEGAN, M. GIRAUD, M. DE TASTES, Mme BELKACEM

POUVOIRS :

Mme DEGAN a donné pouvoir à M. CROUGNEAU

M. GIRAUD a donné pouvoir à M. HERITIE

M. DE TASTES a donné pouvoir à M. GUENDEZ

Mme BELKACEM a donné pouvoir à M. RODRIGUEZ

VOTES : (33 élus)

29 présents

4 absents

4 pouvoirs

Soit : 33 votants

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente deux nouveaux agents : Catherine LAGRANGE, qui a débuté ce matin, est en charge du service Finances, qui arrive de la Mairie de Biganos, et Pascal GRONDIN, 3^{ème} policier municipal arrivé il y a 1 mois de Corse. Il remplace Frédéric PETIT.

Le Conseil Municipal leur souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- La création d'un poste d'Ingénieur Territorial et d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques, dossier présenté par M. le Maire.

Cet ajout est validé à l'unanimité.

M. RODRIGUEZ se félicite de la libération d'Ingrid BETANCOURT et souhaite continuer la mobilisation pour tous les autres otages.

M. le MAIRE approuve et rappelle qu'Ingrid BETANCOURT avait été faite citoyenne d'honneur d'Ambarès et Lagrave en 2004.

M. le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire pour la présente séance en la personne de Mme KORJANEVSKI et demande s'il y a d'autres candidatures.

Mme KORJANEVSKI est désignée à l'unanimité.

M. le Maire présente le compte rendu de la réunion du 27 juin dernier et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

M. RODRIGUEZ précise que dans le compte-rendu du 27 juin, une erreur s'est glissée dans l'orthographe de son nom soit « M. GONZALEZ » et constate également qu'il manque deux répliques : celle de Mme BRENNUS qui signalait ne pas toujours entendre ce qui est dit à l'autre bout de la table et la réponse de M. le MAIRE indiquant que la salle du Conseil n'étant pas équipée de micros.

Chacun doit être attentif à l'écoute de la personne qui a la parole et ne doit pas hésiter à faire répéter lorsque l'on entend pas.

Enfin, le nom de Mme BARBARIN figure à la place de Mme BELKACEM dans les visas.

Le compte-rendu de la séance du 27 juin est ensuite adopté à l'unanimité avec ces modifications.

Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire

N° 100/08

Création de 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe et suppression poste ATSEM principal de 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

CONSIDERANT la création d'une classe maternelle à l'école Bel Air ;

CONSIDERANT le départ en retraite d'une ATSEM principale de 2^{ème} classe ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe et un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33/35^{ème} au 28 août et de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au 30 septembre 2008.

ADOpte à l'unanimité

N° 101/08

Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste à temps complet 33/35^{ème}

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

VU la demande de diminution de temps de travail d'une ATSEM principale de 2^{ème} classe ;

VU l'avis de la CAP ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec le fonctionnement et l'intérêt du service ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 33/35^{ème} au 1^{er} septembre 2008.

ADOpte à l'unanimité

N° 102/08

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste de contrôleur à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

VU le départ à la retraite d'un agent de maîtrise électricien ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

VU la situation administrative du candidat retenu par le jury de recrutement ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet et de créer un poste de contrôleur de travaux à temps complet au 1^{er} juillet 2008.

ADOpte à l'unanimité

N° 103/08

Désignation d'un conseiller municipal délégué à la sécurité routière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

CONSIDERANT que le 7 juillet 2006 le Comité Interministériel de la Sécurité Routière a décidé le renforcement de l'action locale et la mobilisation des partenaires locaux autour des deux axes suivants :

- une meilleure structuration de l'action sociale, l'animation des programmes et la connaissance de l'insécurité routière
- le renforcement de la démarche partenariale avec les collectivités territoriales

Les priorités d'actions 2008 se situent dans la continuité des orientations proposées dans le cadre du Document Général d'Orientation 2004-2008,

Le renforcement des démarches partenariales avec les collectivités territoriales qui nécessite à cet effet la désignation d'élus correspondants par les communes, comme cela peut être le cas pour les conseillers délégués à la Défense nationale ou à la Protection Civile.

CONSIDERANT que pour lutter contre l'insécurité routière, les maires disposent de 3 leviers principaux pour agir soit :

- l'éducation et la prévention
- le contrôle
- l'aménagement des voies de circulation

Des réunions d'information sur la politique de sécurité routière et les pouvoirs du maire en la matière seront organisées dans le courant du second semestre 2008.

Le Ministre de l'écologie du développement durable, a créé par sa Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière un module de formation d'une journée à l'attention des élus référents sécurité routière qui seront désignés.

APRES AVOIR DELIBERE,

DESIGNE M. Gilbert GIRAUD en qualité de conseiller municipal délégué à la sécurité routière.

ADOpte à l'unanimité

N° 104/08

Création d'un poste d'ingénieur territorial et d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques 10-20 000 habitants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

VU la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que l'emploi du Directeur des Services Techniques est à présent ouvert au détachement sur emploi fonctionnel pour les agents de catégorie A, dont les ingénieurs territoriaux, dans les communes de 10 à 20 000 habitants ;

CONSIDERANT d'une part le niveau de technicité croissant nécessaire à la direction des services techniques d'une ville de plus de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT d'autre part la charge de travail croissante du service technique de la ville d'Ambarès et Lagrave ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} septembre 2008 et d'ouvrir celui-ci à détachement sur l'emploi fonctionnel des Directeurs des Services Techniques de 10 à 20 000 habitants par la création de ce poste et de permettre le versement de la prime de responsabilité associée.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 105/08 Signature du contrat opérationnel CDD 2008 avec le Conseil Général de la Gironde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que la Commune d'Ambarès et Lagrave s'est engagée avec le Conseil Général dans la procédure du Contrat de Développement Durable, la convention d'objectifs a été signée conjointement par le Conseil Général de la Gironde et la Commune d'Ambarès et Lagrave le 25 septembre 2003 ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui nous sommes entrés dans la phase de mise en œuvre d'un programme d'actions, nous nous apprêtons à signer bilatéralement avec le Conseil Général un contrat opérationnel 2008 qui regroupe l'ensemble des interventions du département en faveur de notre commune.

VU le programme d'actions retenues suivant :

- Intitulé de l'opération 1-1-1 : Formation « projet collectif de création artistique des jeunes gens du voyage et sédentaires » - 5^{ème} session (2^{ème} partie)
Objectif n°1, axe n°1.1 de la convention d'objectifs
Coût total de l'opération : 40.600 € dont **3 825 €** de subvention du Conseil Général et **3 825 €** au titre du FAJ (crédits gérés par la DPLE)

- Intitulé de l'opération 1-1-2 : MOUS « situations d'habitat problématique – phase opérationnelle »
Objectif n°1, axe n°1.1 de la convention d'objectifs
Coût total de l'opération : 61 000 € dont **15 250 €** de subvention du Conseil Général

- Intitulé de l'opération 1-2-1 : Travaux à l'école maternelle « La Souris Verte »
Objectif n°1, axe n°1.2 de la convention d'objectifs
Coût total de l'opération : 41 322 € dont **11 000 €** de subvention du Conseil Général

- Intitulé de l'opération 1-4-1 : Chantiers éducatifs jeunes
Objectif n°1, axe n°1.4 de la convention d'objectifs
Coût total de l'opération : 11 189 € dont **1 500 €** de subvention du Conseil Général

- Intitulé de l'opération 1-4-2 : Dispositif d'accompagnement social global des bénéficiaires du RMI
Objectif n°1, axe n°1.4 de la convention d'objectifs
Coût total de l'opération : 33 924 € dont **6 000 €** de subvention du Conseil Général

- Intitulé de l'opération 1-4-3 : Acquisition du terrain mis à disposition de Biosève
Objectif n°1, axe n°1.4 de la convention d'objectifs
Coût total de l'opération : 52 450 € dont **10 000 €** de subvention du Conseil Général

- Intitulé de l'opération 1-5-1 : Atelier parents-enfants « les p'tits loups »
Objectif n°1, axe n°1.5 de la convention d'objectifs
Coût total de l'opération : 13 797 € dont **450 €** de subvention du Conseil Général

- Intitulé de l'opération 1-5-2 : Sensibilisation aux spectacles vivants
Objectif n°1, axe n°1.5 de la convention d'objectifs
Coût total de l'opération : 14 000 € dont **2 800 €** de subvention du Conseil Général

- Intitulé de l'opération 1-7-1 : Accompagner les habitants des Erables vers les jardins familiaux
Objectif n°1, axe n°1.7 de la convention d'objectifs
Coût total de l'opération : 15 000 € dont **5 000 €** de subvention du Conseil Général

- Intitulé de l'opération 2-1-1 : Etude diagnostic des besoins en matière d'équipements sportifs
Objectif n°2 axe n°2.1 de la convention d'objectifs
Coût total de l'opération : 44 200 € dont **5 000 €** de subvention du Conseil Général

- Intitulé de l'opération 2-1-2 : Réfection d'un sol souple à la salle omnisports
Objectif n°2 axe n°2.1 de la convention d'objectifs
Coût total de l'opération : 94 515 € dont **28 254 €** de subvention du Conseil Général

- Intitulé de l'opération 2-1-3 : Equipements scéniques du Pôle Evasion
Objectif n°2 axe n°2.1 de la convention d'objectifs
Coût total de l'opération : 538 645 € dont **15 000 €** de subvention du Conseil Général

- Intitulé de l'opération : Agenda 21 local
Objectif n°2, axe n°2.4 de la convention d'objectifs
15 000 € de subvention du Conseil Général

Soit un total de **122 904 €** pour 13 opérations en 2008.

M. ABDALLAH demande plus de précision par rapport à l'intitulé de l'opération 1-7-1

Mme KORJANEVSKI le convie au prochain comité de pilotage.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une rénovation urbaine pour reloger des habitants dans de petites maisons de ville. Il ajoute que l'Ecole Ambarès I va être reconstruite sur ce site et qu'elle ouvrira ses portes en septembre 2010.

Mme KORJANEVSKI précise que les personnes en location pourront accéder à une propriété et qu'il s'agit d'une part de rattacher le quartier de Lagrave à la ville centre et d'autre part de développer la mixité sociale. Enfin elle ajoute que Mme Violaine PAULINE, chef de projet DSU pourra mieux répondre aux questions.
Ce projet entre en phase opérationnelle en 2009.

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la liste des opérations retenues

AUTORISE M. le MAIRE à signer le contrat opérationnel 2008 avec le Conseil Général,

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

N° 106/08 Appel d'Offres ouvert n° 08S0020 : Remplacement de matériels à la cuisine centrale – Lancement de consultation – Autorisation de signer les marchés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la vétusté de certains matériels du service de restauration de la cuisine centrale, il a été décidé de lancer une consultation afin de les remplacer. Le remplacement du fourneau et de l'operculeuse ont été validés lors de la préparation du budget 2008 par l'inscription de dépenses d'investissement. Le rafraîchissement du local est rendu nécessaire par les normes et exigences des services vétérinaires.

Le 25 juin 2008 une consultation portant le numéro d'affaire 08S0020, a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33, 40 V, 57 à 59 du Code des Marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le marché est décomposé en 3 lots définis et estimés comme suit :

Numéro lot	Désignation	Caractéristiques	Estimation € TTC
1	Fourniture et pose d'un Fourneau	Fourneau avec : -Sauteuse Marmite Basculante -Contrôle volumétrique de remplissage eau -Douchette avec flexible et potence -Commandes sensibles -Pignons d'extrémité inox avec flasque rayonnée pour élément compact -Marmite Bain Marie électrique -Plaque coup de feu électrique -Structure porteuse inox centrale -Pignon d'extrémité inox pour structure porteuse centrale	150 000
2	Fourniture et pose d'une operculeuse avec fournitures de démarrage	-Scelleuse automatique en ligne pneumatique équipée d'une Balance, d'un doseur et d'une pompe de relevage. -Fournitures de démarrage : barquettes et film pelable	125 000
3	Fourniture et pose d'un Groupe froid	-Climatisation pour le local de l'operculeuse permettant l'abaissement de température du volume de la pièce 28 m ² à 5 degré Celsius par toute température extérieure.	3 000

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres après classement, ainsi que les éventuels avenants aux marchés dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur à 5 % du montant initial du marché. Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2188 – fonction 251 du budget primitif 2008.

ADOpte à l'unanimité

N° 107/08

Attribution d'une subvention exceptionnelle – 30^{ème} anniversaire CSES Alfred Peyrelongue

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le centre de soins et d'Education Spécialisés Alfred Peyrelongue géré par l'institution Régionale des Sourds et Aveugles est une association reconnue d'utilité publique qui fête cette année son 30^{ème} anniversaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cet anniversaire, une manifestation a été organisée avec les partenaires institutionnels et économiques du centre le 30 mai dernier ;

Le CSES Peyrelongue sollicite une subvention exceptionnelle de la ville pour cette organisation. Leur budget prévisionnel s'équilibre à 9 250 €.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €

ADOpte à l'unanimité

N° 108/08 Indemnisation sinistre vol avec effraction au centre de loisirs ados - acceptation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le 16 août 2007 la commune a été victime d'un vol avec effraction dans son centre de loisirs ados, 3 ordinateurs et 1 écran plat ont été dérobés ;

CONSIDERANT que le montant total des dommages garantis est évalué à 1 521.31 € ; la vétusté (497.32 €) et la franchise (904 €) déduites, l'offre totale d'indemnisation de l'assurance SMACL est de 483.30 € dont 363.30 € sur production des justificatifs ;

APRES AVOIR DELIBERE,

ACCEPTTE l'indemnité ainsi fixée par la SMACL en réparation définitive de ce sinistre

ADOpte à l'unanimité

N° 109/08 Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition de commissaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire,

VU la délibération n°2008/0210 du 25 avril 2008, par laquelle le conseil de communauté a décidé de créer une commission intercommunale des impôts directs, comme prévue par l'article 83 de la loi des finances 2008 ;

CONSIDERANT que tout comme les commissions communales, elles sont composées de membres nommés par les directeurs départementaux des services fiscaux à partir des propositions émises par les Conseils Municipaux ;

Le rôle essentiel de la commission intercommunale s'exerce en matière de fiscalité directe locale, tout particulièrement en matière de taxe foncière et par répercussion la taxe d'habitation. En effet, au cours de leurs réunions, les commissions et les représentants des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Elles sont tenues informées des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives.

Les commissions peuvent être appelées à émettre un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Fondé sur le constat que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et en particulier ceux financés par la taxe professionnelle unique, ne disposaient pas de cadre légal pour leur permettre, par exemple, de participer à l'évaluation des bases d'imposition des locaux à usage hébergeant des activités économiques, un amendement sénatorial est intervenu. Ce texte, présenté par

Monsieur Lambert, Madame Keller et Monsieur Valade, est devenu l'article 83 de la Loi de finances pour 2008.

La disposition nouvelle adoptée permet à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération levant la taxe professionnelle unique de créer une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres, à savoir :

- Le président de l'établissement public de coopération (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires,

Ce nombre de commissaire de 10 titulaires, et 10 suppléants, quel que soit le nombre de communes adhérant à un établissement public de coopération intercommunale peut paraître élevé pour les plus petits, et, inversement, faible pour les communautés ayant plusieurs dizaines de communes membres.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1498 du CGI,
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Pour ces deux activités, en cas de désaccord, ou de refus de la commission intercommunale des impôts directs de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunal a décidé de créer une commission intercommunale, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale),
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- Etre de nationalité française,
- Avoir 25 ans,
- Jouir de ses droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- De plus, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Par ailleurs, la condition prévue au 2^{ème} alinéa du 2 de l'article 1650 doit également être respectée, à savoir : les contribuables soumis à la taxe habitation, aux taxes foncières, et la taxe professionnelle, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires, et des 20 propositions de commissaires suppléants, est à transmettre au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition de la création d'une commission intercommunale des impôts directs, avant le 1^{er} octobre 2008, emporte l'exercice de ses compétences à partir du 1^{er} janvier 2009.

VU les candidatures de M.CROUGNEAU et de M. ABDALLAH en qualité de titulaire et de Mmes DE PEDRO BARRO et BRENNUS en qualité de suppléant

APRES AVOIR DELIBERE,

PROPOSE M. CROUGNEAU, en qualité de commissaire titulaire et Mme DE PEDRO BARRO en qualité de commissaire suppléante.

ADOpte à la majorité : 28 voix pour M. CROUGNEAU et Mme DE PEDRO BARRO
 5 voix pour M. ABDALLAH et Mme BRENNUS

Dossier présenté par M. CASAURANG

N° 110/08 Modification du mode de tarification – Piscine – Participation des communes extérieures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. CASAURANG, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que la piscine municipale accueille des établissements scolaires d'autres communes ne disposant pas de cet équipement comme Sainte-Eulalie, Yvrac, Cubzac, Montussan, Saint-Sulpice... ;

CONSIDERANT que la facturation s'effectue actuellement en fonction du déficit d'exploitation du service qui varie à la hausse ou à la baisse en fonction du taux de fréquentation de l'équipement par le public ;

CONSIDERANT le coût croissant d'exploitation de la piscine, il est proposé de définir un nouveau tarif horaire pour les communes extérieures et d'en fixer le coût à 180€/heure/classe à compter du 1^{er} septembre 2008.

M. ABDALLAH demande quel est le tarif actuel ?

M. CASAURANG explique que le tarif est fluctuant en fonction du taux de fréquentation de l'équipement par le public et qu'il s'élève à environ 175 €.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. LAGOFUN

N° 111/08 Dépôt de permis de construire ancienne Trésorerie – parcelle BI 32

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. LAGOFUN, Adjoint au Maire,

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 431-1 et suivants, R. 431-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet consiste en un changement de destination (actuellement maison d'habitation) et un réaménagement du bâtiment sis sur la parcelle BI 32, propriété communale, afin d'accueillir les bureaux des services municipaux ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer la demande de permis de construire, qui sera déposée au nom de la commune et devra être signée par un architecte.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une manifestation particulière se distinguant du marché hebdomadaire avec l'appui des services municipaux et du matériel communal ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer un droit de place forfaitaire de 20 € par commerçant,

ADOpte à l'unanimité

Questions diverses

- M. le MAIRE présente les remerciements des associations pour la subvention 2008 notamment les Amis des thés dansants, les Restos du Cœur, le Comité des fêtes et bienfaisance du Chemin de la vie qui invite les élus à la soirée du 13 juillet pour le feu d'artifice, et l'association Action contre la Faim pour la subvention exceptionnelle versée suite au passage du cyclone Nargis en Birmanie.
- M. RODRIGUEZ fait part du soutien du groupe d'opposition au discours de M. le MAIRE lors de l'assemblée générale du centre socio culturel la Passerelle mais souhaite savoir si Mme CLAVERE disposait d'une délégation réelle pour représenter le Président du Conseil Général ?
- Mme CLAVERE confirme qu'elle était bien mandatée par le Président du Conseil Général retenu par ailleurs.
- M. le MAIRE informe le Conseil que durant la dernière assemblée générale de la Passerelle, en raison de difficultés internes, les membres de droits que sont le Conseil Général, la CAF et la Ville ont demandé à assurer l'intérim de la présidence de l'association jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration et la modification des statuts. Ceci a été accepté. Jusqu'au début septembre le fonctionnement quotidien est donc assuré essentiellement par les 2 administrateurs de la ville, Nicole KORJANEVSKI et M. le MAIRE en relation avec la Directrice Sabine VEYRET.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h45***

Le MAIRE,

M. HERITIE,
M. CROUGNEAU
Mme MALIDIN
Mme BRET
Mme DEGAN
M. GUEDON
Mme GARCIA
Mme BLEIN
Mme BOUZIGUES
Mme CLAVERE
Mme DE PEDRO BARRO
M. ONATE
Mme PAILLET
M. POULAIN
M. MOREL
Mme BELKACEM
M. ABDALLAH

Mme KORJANEVSKI
M. CASOURANG
M. LAGOFUN
M. COMBE
M. MALBET
M. SICRE
Mme MONTAVY
Mme GONZALEZ
M. GIROU
Mme DOSMAS
Mme GUERIN
M. GIRAUD
M. GUENDEZ
M. DE TASTES
Mme BRENNUS
M. RODRIGUEZ